

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 28 (1943)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.—; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Tél. 2.83.90

Impression :

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne

Le développement des Caisses Raiffeisen suisses en 1942 exposé par la statistique

(Suite et fin.)

Prêts aux communes et autres corporations de droit public.

Il est tout à fait naturel que les Caisses qui, en plus des fonds nécessaires pour satisfaire toujours avec aisance aux besoins de crédit de la population du village, disposent encore de capitaux en suffisance les mettent à la disposition des institutions publiques locales. La Caisse Raiffeisen a tout intérêt, en particulier, à financer sainement la commune, tout comme cette dernière se doit de donner la préférence à l'institution locale de crédit, sa propre contribuable, lors de ses transactions financières. C'est ainsi que nous trouvons dans les bilans de 510 Caisses des prêts aux communes et corporations de droit public pour un montant global de Fr. 29,6 millions (27,7 millions l'année précédente). En maints endroits les Caisses collaborent également à l'action d'extension des cultures en finançant à d'avantageuses conditions des syndicats de drainages, de défrichements et d'améliorations foncières.

Prêts hypothécaires.

Au début du mouvement, l'ambition des Caisses Raiffeisen n'était que de pouvoir toujours satisfaire avec aisance aux besoins de crédit personnel de leurs sociétaires, c'est-à-dire à court terme, nécessaire à la mise en valeur de leurs entreprises. Ce premier but fut rapidement atteint.

Puis, leurs possibilités augmentant au fur et à mesure de leur développement et de leur affermissement intérieur, les Caisses furent bientôt en mesure de s'intéresser aussi au crédit de propriété

(crédit hypothécaire) c'est-à-dire à celui qui sert à acquérir l'entreprise et à l'organiser.

Cette évolution est toute naturelle ; étant donné leur cercle d'activité statutaire restreint — sage principe dont la valeur s'affirme toujours davantage — ce n'est en quelque sorte qu'en profondeur que nos institutions peuvent faire valoir leurs possibilités.

C'est ainsi que les Caisses furent amenées à effectuer aussi de nouvelles affaires de prêt hypothécaire qui se présentèrent dans le village, tout d'abord les petites affaires de second rang puis à l'occasion aussi les prêts hypothécaires à long terme de premier rang. Enfin, leurs moyens financiers augmentant toujours, les Caisses peuvent aujourd'hui effectuer le rachat successif des dettes hypothécaires que leurs bons et fidèles sociétaires possèdent encore ailleurs. Grâce à l'esprit de solidarité de la population et à la confiance dont elles sont l'objet, maintes Caisses ont recueilli peu à peu toute l'épargne locale

et racheté successivement aussi des dettes hypothécaires ou autres de leurs sociétaires. Le village a conquis ainsi son indépendance financière, la population locale est en quelque sorte maîtresse de son épargne et de son crédit et peut déterminer elle-même, jusqu'à un certain point, ses conditions d'intérêts.

A l'heure actuelle, les placements hypothécaires sont fort recherchés, non seulement par les banques mais encore par les sociétés d'assurances, les fondations, les particuliers. Les Caisses Raiffeisen considèrent être légitimement en droit de se mettre aussi sur les rangs lorsqu'il s'agit de créances hypothécaires de leur domaine d'activité.

Les prêts hypothécaires de l'ensemble des Caisses se montent à Fr. 314,7 millions ; ils forment exactement le 58,2 % de la somme totale du bilan. L'augmentation pour 1942 est de 23,2 millions.

Le portefeuille des créances hypothécaires se décompose comme suit :

Etat fin 1942	Année précédente	
Fr. 223,623,383.35	Fr. 216,269,494.66	hypothèques 1er rang au taux de 3 3/4 %
» 22,860,201.95	» 13,622,323.94	hypothèques av. garant. compl. à 3 3/4 %
» 56,959,271.25	» 48,252,183.46	» » » » à 4 %
» 7,940,790.57	» 10,286,269.64	» » » » à 4 1/4 %
» 2,803,826.96	» 2,295,994.81	» » » » à 4 1/2 %
» 536,733.75	» 742,014.15	» » » » à 4 3/4 %
<u>Fr. 314,724,207.83</u>	<u>Fr. 291,468,280.66</u>	

Le taux de 3 3/4 % actuellement appliqué aux hypothèques de premier rang est un des plus bas qui existent dans le monde. Les Caisses Raiffeisen considèrent qu'il n'est pas indiqué qu'il baisse davantage, parce qu'un fléchissement plus accentué ne pourrait se faire qu'au détriment des taux créanciers, principalement du taux de l'épargne qui est arrivé déjà à un niveau bas qu'il serait dangereux de réduire encore. En consi-

dération de leur caractère social, elles visent à favoriser leurs sociétaires les plus chargés, c'est-à-dire les titulaires de comptes débiteurs avec cautions ou gage hypothécaire de second rang ; c'est sur ce plan que les Caisses Raiffeisen doivent exercer principalement leur rôle de régulateur des taux. Plutôt que de s'en tenir au système rigide de l'annuité fixe, les Caisses préfèrent convenir cas par cas le montant de l'amortis-

sement en tenant compte des possibilités du débiteur. Elles attachent toujours une grande importance à l'amortissement systématique des dettes afin de favoriser le désendettement.

Les autres actifs.

Le portefeuille des titres et fonds publics est de Fr. 6,5 millions. L'augmentation de Fr. 1,1 million résulte principalement de nouvelles participations pour un montant de Fr. 587,000 au capital social de la Caisse centrale et de la souscription de Fr. 270,500 de parts d'affaires de la nouvelle Coopérative de cautionnement. Les participations des Caisses affiliées aux diverses institutions de l'Union étaient les suivantes à fin 1942 :

Fr. 5,087,000.— au capital de garantie de la Caisse centrale,
Fr. 270,500.— au capital de garantie de la Coopérative de cautionnement,
soit Fr. 5,357,500.— au total.

Seules 95 Caisses possèdent encore d'autres titres pour une somme de Fr. 1,172,678.10, constituée par des fonds

publics (obligations de la Confédération, des cantons et des communes). N'étant pas outillées pour cela et en considération des risques de perte sur les cours, les Caisses locales s'abstiennent de souscrire aux emprunts et de faire le commerce de titres, laissant ce soin à la Caisse centrale.

21 Caisses possèdent des *immeubles en liquidation* bilancés par Fr. 515,019.68 (année précédente Fr. 930,686.75). En cours d'année 17 Caisses sont encore parvenues à vendre les immeubles qu'elles avaient dû reprendre à un moment donné et la liquidation entière de ce poste est activement poussée. 28 Caisses seulement ont acquis ou fait construire jusqu'ici des bâtiments à leur usage exclusif ; après amortissement de Fr. 24,409.15 ces immeubles de Caisses figurent par Fr. 818,720.95.

Dans les *actifs transitoires* figurent Fr. 1,622,550.88 d'intérêts impayés. Ce poste a diminué de Fr. 285,725.95 par rapport à l'année précédente. Cette amélioration témoigne de la bonne administration des caissiers et de l'esprit de discipline des débiteurs.

la Confédération, aux cantons et à la commune ont progressé à Fr. 432,508.80 ; ils sont perçus sans égard à l'importance du bilan, sur les fonds propres (capital social et réserves) comme fortune, et sur le bénéfice net, y compris les intérêts des parts sociales, comme revenu.

Les amortissements se répartissent comme suit :

Fr. 41,606.— immeubles,
» 55,613.43 mobilier,
» 19,237.35 comptes débiteurs et titres auprès de 17 Caisses.

Fr. 116,456.78 au total.

Les bénéfices nets de l'ensemble des Caisses ont été de Fr. 1,381,425.80, soit en chiffre rond Fr. 150,000.— de plus que l'année précédente. Ils ne représentent que le 0,26 % de la somme globale des bilans. Conformément aux statuts cet excédent a été versé intégralement aux réserves. Ce résultat prouve que malgré la marge de gain actuelle excessivement réduite les Caisses parviennent encore à réaliser un bénéfice pour l'alimentation rationnelle des réserves qui sont toujours nécessaires parce qu'elles constituent une garantie pour les sociétaires et un élément de base de la capacité d'action féconde de l'institution. Les raiffeisenistes travaillent ainsi pour l'avenir et cette œuvre sociale constituera un héritage toujours plus riche qui se transmettra de générations en générations.

Les fondements de l'œuvre Raiffeisen

Cette œuvre s'élève sur une idée généreuse, la solidarité, qui doit faire de ces institutions de véritables familles. On ne demande à l'Etat aucun secours, aucune subvention, aucun privilège, le droit commun lui suffit. D'après Raiffeisen, et avec raison, une association n'est prospère que lorsqu'elle puise en elle-même les forces qui lui sont nécessaires pour vivre. Il s'adresse à tous les travailleurs, sans distinction ; il veut les familiariser avec les ressources morales et intellectuelles qu'ils possèdent et fortifier leur confiance en eux-mêmes. Il veut qu'on fasse appel à de petits commerçants, à de petits industriels, à des agriculteurs, à des artisans, à des ouvriers, à des employés ; il embrasse dans sa pensée toutes les activités démocratiques, et veut les faire fructifier dans la prévoyance et le crédit.

Raiffeisen en Allemagne, Luzatti en Italie et T. Rostand en France ont compris la situation précaire de l'hom-

Compte de profits et pertes

a) Produits des intérêts :	Fr.	Ct.	Fr.	en % de la somme Ct. du bilan
Recettes d'intérêts			17,851,482.84	= 3,30%
Dépenses d'intérêts :				
aux parts sociales	295,324.32			
aux déposants	13,014,889.98			
impôts à la source portés en compte	1,075,872.96		14,386,087.26	= 2,66%
Excédent des intérêts (marge d'int.)			3,465,395.58	= 0,64%
b) Administration :				
Indemnités aux caissiers	929,087.78			
Frais généraux, etc.	686,985.84			
	1,616,073.62			
moins recettes diverses	81,069.42			
Charge nette			1,535,004.20	= 0,28%
c) Impôts et amortissements :				
Impôts	432,508.80			
Amortissements	116,456.78		548,965.58	= 0,10%
d) Bénéfice net			1,381,425.80	= 0,26%
Total comme ci-dessus			3,465,395.58	= 0,64%

En rapport avec l'augmentation des bilans de Fr. 54,1 millions, le produit des intérêts a grossi de Fr. 273.000 en chiffre rond, mais le pour cent du bénéfice brut des capitaux est resté le même que précédemment. Les frais généraux d'administration ont augmenté de Fr. 171.000. Ils représentent le 0,28 % du bilan, comme l'année précédente. Les organes de la Caisse (Comité de direction et Conseil de surveillance) remplissent leurs fonctions à titre honorifique. Leur unique récompense est la satisfaction du devoir accompli envers la com-

munauté. Le seul fonctionnaire rétribué de la Caisse Raiffeisen est le caissier. Ces fonctions sont remplies ordinairement par des agriculteurs, des artisans, des instituteurs, en accessoire de leur métier principal. Seuls une cinquantaine de caissiers de Caisses importantes sont employés exclusifs de l'association. Les salaires payés par l'ensemble des Caisses ont été l'an dernier de Fr. 928,087.78 pour 987.817 opérations, ce qui représente donc une rétribution de 94 cts par écriture au journal de caisse.

Les impôts payés par les Caisses à

me ne possédant que son intelligence et ses bras en tant qu'isolé. Tout intelligent, honnête et actif qu'il soit, il n'inspire pas de crédit. Ils ont compris toute la portée du « Vae soli » et ils se sont dit qu'il fallait associer ces éléments d'activité, de richesse et les fixer par la coopération et leur crédit.

C'est alors que nous les entendons répéter aux ouvriers, aux artisans et aux petits agriculteurs ces préceptes d'or que l'on ne saurait assez rappeler « Là où tu ne peux réussir seul, unis-toi à d'autres qui ont le même but. Plusieurs petites forces en forment une grande ».

Le travail et l'épargne peuvent seuls conduire à la formation d'un capital.

« Sans l'intérêt grâce auquel les capitaux grands ou petits se multiplient d'eux-mêmes, comment le capital pourrait-il satisfaire même imparfaitement aux exigences de la vie la plus modeste? Cet intérêt, objet de tant de récriminations insensées, est précisément une source inépuisable de bienfaits ».

Responsabilité et liberté, ce sont deux colonnes qui soutiennent l'édifice de toute société.

« N'attendez rien que de vous-mêmes. Perfectionnez votre instruction, économez, mettez vos épargnes en commun, faites-vous crédit les uns aux autres au moyen d'institutions de crédit mutuel. Quand par la mise en commun de vos frères épargnes vous aurez réussi à réunir une somme considérable vous pourrez vous acquérir un foyer ».

Voilà de nobles paroles, de justes principes qui permettent de réunir dans les mutualités de crédit toutes les classes sociales, même des capitalistes qui n'auraient jamais ouvert leur caisse à des travailleurs isolés et n'hésitent pas à confier des fonds à ces institutions. Ils préparent par ce moyen un rapprochement fraternel du capital et du travail.

L'association règle l'admission des membres et ne tient à avoir que des éléments honnêtes et actifs. On comprend quel puissant levier constituent ces deux qualités réunies, et quels résultats elles produiront en en multipliant l'efficacité par l'association. Ces institutions ne sont pas des sociétés de capitaux où l'homme est primé par le capital, mais des sociétés de personnes, des sociétés d'honnêtes gens où la moralité et les aptitudes professionnelles sont, au moins, les égales du capital.

En général, la pratique de l'épargne précédera celle du crédit. *On exigera la preuve que l'on sait épargner avant d'avoir droit au crédit, principe salutaire.*

Les Caisses de crédit mutuel repoussent toute apparence d'établissement de bienfaisance. Leur mission ne consiste pas à distribuer des secours à des indigents, mais ce qui importe davantage, à protéger contre l'indigence. Ce ne sont pas des hospices d'incurables, mais des établissements d'hygiène économique. Tant qu'un homme est capable de subvenir à ses besoins par son travail, même avec peine, qu'on l'accueille sans hésitation ; mais dès qu'un individu est dénué de cette dernière ressource, qu'on le confie aux établissements de charité, dont la mission commence là où finit celle des institutions de prévoyance et des mutualités de crédit !

Par le temps de violentes discussions de l'Etat social où nous vivons, il devient indispensable de faire accepter les situations les plus légitimement acquises par les services rendus ; et il est d'honnête défense sociale de mettre à la disposition des moins favorisés tous les moyens justes et naturels d'améliorer leur sort. Le crédit est l'un de ces moyens ; le simple bon sens nous oblige à reconnaître que le plus petit producteur y a droit, qu'il lui manque trop souvent dans l'artisanat, dans l'industrie et presque toujours dans l'agriculture. Démocratiser le crédit, cette grande force des producteurs plus puissants, le mettre à la portée de tous ceux qui peuvent en faire un usage utile et légitime en leur montrant qu'ils le trouveront en eux-mêmes et par leurs propres efforts associés, est l'une des plus hautes tâches de notre temps. Le crédit répandu chez tous profite à tous. Là où n'existe pas une bonne organisation du crédit, tout le monde en souffre.

V. R.

Le secret des banques

Lors de la discussion au Conseil national de l'impôt anticipé, M. Meierhans, socialiste, de Zurich, a demandé une fois de plus la levée du secret des banques en faveur des autorités fiscales. Il voudrait que l'Etat se muât en Asmodée et soulevât le toit des instituts financiers pour voir ce que chacun y a déposé. Il est ainsi des gens qui attendent monts et merveilles de cette levée du secret des banques. Il s'imaginent que l'ouverture des comptes et des safes établira dans le pays l'âge d'or de ce qu'ils appellent la morale fiscale.

M. Wetter, conseiller fédéral, a fait remarquer à ce sujet que la levée du secret bancaire serait un cambriolage manqué ; quand les agents du fisc feraient leur entrée, ils ne trouveraient

que des coffres vides, car chacun aurait eu soin de retirer son avoir pour le plonger au fond d'un bas de laine, ou augmenter son trésor domestique. Les banques n'auraient plus de secret mais chaque maison privée en aurait un. Obliger les banques à donner des renseignements au fisc ne ferait que nuire à la gestion des affaires financières, accentuer nos difficultés économiques, renforcer la thésaurisation en billets et en monnaie. Le fisc y perdrait considérablement en fin de compte.

Selon M. Wetter, la technique fiscale moderne s'engage dans une autre direction. Par le moyen de l'impôt prélevé à la source, l'Etat parviendra finalement à obtenir l'argent qu'il lui faut, sans avoir besoin ni de violer le secret des banques, ni de compter sur l'honnêteté du contribuable. Il faut arriver à un système qui ne dépende plus de la déclaration bénévole du citoyen. Nous allons lentement vers un mode de perception mécanique et automatique. Ainsi le contribuable, n'étant plus induit en tentation, ne pêchera plus. Il paiera qu'il le veuille ou non, avant même de toucher son revenu. M. le conseiller national Seiler déclara également avec raison à cette occasion que si le projet préconisé par M. Meierhans de la levée du secret des banques était soumis au peuple il aurait contre lui les neuf dixièmes des électeurs. Le titulaire d'un petit livret d'épargne est, en effet, en ce qui concerne son avoir, aussi pudique et discret que le millionnaire. Aussi la motion Meierhans fut-elle finalement repoussée par 73 voix contre 51. Nous avons l'impression que, dans ce domaine, le peuple suisse manifesterait encore plus vigoureusement que ne l'ont fait ici ses mandataires.

L'Union suisse au service des Caisses affiliées

Un président de Caisse visite le Bureau central.

II*

Avant de commencer notre excursion dans les différents Services de la Centrale, je considère indispensable de poser à M. le directeur Heuberger, mon aimable cicérone, quelques questions préliminaires sur *l'origine et la structure organique de l'Union*.

— L'Union a donc commémoré l'an dernier le 40^{me} anniversaire de sa fondation, dis-je ; elle est donc presque

* Voir No 9, septembre 1943.

aussi vieille que le mouvement raiffeiseniste suisse puisque celui-ci n'a débuté qu'en 1900.

— En effet, m'explique M. Heuberger. Quand, sous l'énergique impulsion du curé Traber et de ses collaborateurs un certain nombre de Caisses Raiffeisen eurent été fondées en Suisse, celles-ci éprouvèrent immédiatement le besoin de s'unir, de se grouper pour défendre leurs intérêts communs et créer un Office autonome de compensation financière. C'est ainsi que fut constituée en 1902 l'Union suisse des Caisses Raiffeisen.

— Traber semble donc avoir compris d'emblée que si ses Caisses restaient isolées elles ne pourraient se maintenir à la longue. La fondation de l'Union est, si l'on y réfléchit bien, un trait caractéristique de l'intelligente prévoyance du promoteur du mouvement raiffeiseniste Suisse...

— Oui, comme Raiffeisen, Traber comprit qu'isolées les Caisses ne pourraient résister à la longue aux orages et aux vicissitudes des temps. Il reconnut dès le commencement la nécessité de posséder un organe extérieur qui conservât l'unité d'esprit de ses institutions, qui maintint leur activité dans les limites tracées, qui leur offrit en cas de besoin des directions et une aide utile pour la conduite des affaires et qui sauvegardât par là de la manière la plus efficace aussi les intérêts des sociétaires et des déposants.

Dans les milieux des Caisses nouvellement fondées et spécialement chez leurs promoteurs on réclamait également la formation d'une Fédération nationale. Celle-ci fut constituée le 25 septembre 1902 au cours d'une assemblée à laquelle 10 des Caisses qui existaient alors étaient représentées par 21 délégués.

— Le 25 septembre 1902 est donc en quelque sorte pour le raiffeiseniste suisse ce qu'est le 1er août 1291 pour le citoyen suisse. Tout comme les 3 suisses de 1291 les 21 raiffeisenistes de 1902 ont juré de s'entraider et de s'assister mutuellement. Ils ont, les uns et les autres, constitué une coopérative d'entraide, de défense, d'indépendance. « Un pour tous, tous pour un » est donc doublement la devise du raiffeiseniste, en tant que citoyen suisse et en tant que véritable coopérateur...

— Votre remarque est très juste, souligne M. le directeur avec force, et la génération raiffeiseniste actuelle ne saurait être assez reconnaissante aux vaillants pionniers de 1902.

— Et c'est sur ces bases modestes,

mais inspirées d'un grand et noble idéal que s'est édifiée et développée petit à petit la grande organisation qu'est actuellement l'Union ?

— Oui, les dirigeants de l'Union se sont toujours attachés à poursuivre et à développer l'œuvre dans l'idée et l'esprit des promoteurs. C'est ainsi que les derniers statuts de l'Union qui datent de 1941 définissent comme suit les tâches de l'Union : « L'Union a pour but » de réaliser sur la base de l'action commune le progrès économique et social du peuple selon la conception chrétienne par la fondation et le développement des Caisses coopératives de crédit constituées d'après le système Raiffeisen. »

— Et comment l'Union réalise-t-elle d'une manière générale aujourd'hui cette grande et belle tâche ?

— L'Union réalise son but en favorisant la fondation de Caisses ainsi qu'en donnant des conseils et des renseignements aux associations affiliées pour leur gestion et en défendant leurs intérêts de tous ordres spécialement auprès des pouvoirs publics (influence sur la législation). La puissance morale d'une si vaste organisation lui permet de défendre utilement et avec succès les droits et les intérêts de ses membres. Un autre but de l'Union est l'établissement d'un système de comptabilité uniforme pour les Caisses associées et le contrôle de celles-ci par des réviseurs compétents. Dans les buts de l'Union figure aussi la gérance d'une Caisse centrale administrée commercialement donnant aux Caisses l'occasion de placer sûrement et à d'avantageuses conditions leurs disponibilités et leurs capitaux momentanément sans emploi et en leur offrant une source de crédit rationnel et avantageux en cas de besoin. La Caisse Raiffeisen n'est qu'un instrument dont on peut se servir différemment selon l'esprit qui anime sa gestion. C'est pourquoi *une grande mission de l'Union consiste à maintenir l'esprit de Raiffeisen et l'intégrité des doctrines qui constituent son fondement et celui des Caisses affiliées*. L'œuvre de Raiffeisen repose sur des principes économiques, sociaux et moraux éprouvés ; l'Union les défend jalousement pour éviter toute dégénérescence.

C'est avec enthousiasme et d'une voix ferme et volontaire que M. le directeur Heuberger proclame ces buts généraux de l'Union. On sent en lui le chef raiffeiseniste qui entend bien réaliser ces buts en dépit de tous les obstacles et qui, s'étant rendu compte de la haute valeur et de la portée des prin-

cipes raiffeisenistes, entend maintenir toujours dans le mouvement tout entier l'idéal sacré des promoteurs.

— L'Union est donc une institution constituée par les Caisses affiliées et toute son activité s'exerce exclusivement au profit des Caisses affiliées poursuivis-je après un instant de silence. Elle est une véritable institution démocratique. Quelle est exactement sa structure organique ?

— Sur la base des statuts de 1941, l'Union a comme organe un Conseil d'administration de 7 membres que préside actuellement M. le Conseiller national Dr. G. Eugster (St-Gall) et dont font partie deux romands M. A. Golay (Vaud) et M. A. Puipe (Valais). Le Conseil de surveillance de l'Union, que préside actuellement M. A. Muller (Soleure) est composé de 5 membres dont également deux romands M. l'abbé Montavon (Jura bernois) et M. Dusseiller (Genève). L'autorité suprême est exercée par l'Assemblée générale des délégués qui se réunit ordinairement une fois l'an. Les affaires courantes sont liquidées par un collège de deux directeurs.

— L'Union est donc une institution démocratique et fédéraliste, calquée en quelque sorte sur nos institutions politiques suisses : les Caisses locales correspondent aux communes, les Fédérations cantonales en quelque sorte aux cantons, et l'Union nationale à la Confédération suisse.

— C'est cela, et cette constitution organique démocratique et fédéraliste constitue un important élément de force, d'union et de collaboration harmonieuse au sein de notre mouvement.

— Cette discussion sur l'activité générale de l'Union a éveillé au plus haut point ma curiosité et mon intérêt.

— Pour l'exécution des différentes tâches, qui lui sont assignées, poursuit M. Heuberger en m'invitant à le suivre, l'Union a constitué deux départements fondamentaux :

- a) l'Office fiduciaire et de revision et
- b) la Caisse centrale.

Ces deux départements se subdivisent à leur tour en différents Services spécialisés qui sont chargés de liquider le travail courant. Je m'en vais vous montrer maintenant ces différents Services à l'œuvre : la Centrale au service des Caisses affiliées et du mouvement raiffeiseniste suisse ! Nous débiterons par l'Office fiduciaire et de revision pour passer ensuite à la Caisse centrale.

Sur ce, nous commençâmes notre tournée...

Le nouvel „impôt fédéral anticipé” entrera en vigueur le 1er janvier 1944

Par arrêté fédéral du 1er septembre 1943, le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 1944 la mise en vigueur du nouvel impôt fédéral dit « anticipé » (impôt à la source renforcé) dont il était depuis longtemps question.

En vertu de cet impôt nouveau les épargnants payeront dorénavant au fisc 20 %, les obligataires 24 % et les actionnaires 26 % de l'intérêt et des dividendes qu'ils touchent. La majoration ne sera toutefois pas définitive dans tous les cas, puisque le montant payé pourra être, jusqu'à un certain point, porté en déduction de l'impôt cantonal sur la fortune.

La caractéristique essentielle de cette contribution est que l'impôt ne constitue une charge définitive que pour les créanciers de capitaux de sources suisses qui ne sont pas domiciliés en Suisse ou pour ceux qui dissimulent le revenu de ces capitaux aux autorités fiscales du canton de leur domicile.

On attend beaucoup de cet impôt destiné à lutter contre la fraude fiscale tout en permettant de réduire le déficit de nos finances publiques. Il constitue une expérience qui méritait d'être tentée.

Nous exposerons en détail, dans le prochain numéro du *Message*, les principes et les modalités de ce nouvel impôt qui va compliquer encore singulièrement la tâche de nos caissiers. Les Caisses affiliées recevront en outre de l'Union des instructions détaillées à ce sujet à la fin de l'année.

Fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg Romand.

Cette Fédération a tenu de nouveau cette année son assemblée annuelle dans le cadre de la Foire aux provisions, cette caractéristique et sympathique manifestation annuelle de l'agriculture et de l'artisanat fribourgeois dont le succès va toujours grandissant.

Une centaine de délégués étaient ainsi assemblés, le 11 octobre 1943, à 9,30 heures du matin, sous la présidence de M. l'abbé Sapin, curé de Villarboud, vice-président, dans l'auditoire A de l'Université.

M. l'abbé Sapin souhaita une cordiale bienvenue à la nombreuse assistance, en regrettant l'absence du président M. le curé Raemy, dont l'état de santé ne lui permet plus de diriger les débats. Il

salua tout spécialement le conférencier du jour M. Heuberger, directeur de l'Union suisse, M. le prof. Philippona, secrétaire agricole, M. Schneuwly (Heitenried) qui représente Fribourg dans les comités centraux, ainsi que les représentants de la presse. MM. les conseillers d'Etat Piller, Quartenoud et Ackermann, ainsi que M. le conseiller national Aeby, tous malheureusement empêchés, s'étaient fait excuser en assurant les raiffeisenistes de leur sympathie toute particulière.

Le secrétaire M. l'abbé Terrapon (Cerniat) donna lecture du procès-verbal, film expressif de la belle réunion jubilaire de l'an dernier à Bulle.

Présentés par le trésorier M. l'abbé Sapin, les comptes du ménage intérieur de la Fédération, accusant un solde actif de Fr. 783,55, furent approuvés à l'unanimité après rapport et proposition de la Caisse de Ponthaux, chargée de la vérification.

M. l'abbé Sapin, en sa qualité de vice-président donna ensuite un rapport succinct sur l'activité du Comité et de la Fédération en 1942. Le mouvement raiffeiseniste fribourgeois s'étend en profondeur et en largeur. Une nouvelle fondation à Sommentier a porté à 49 le nombre des Caisses fédérées, l'effectif des sociétaires a passé de 3259 à 3336, le nombre des titulaires de livrets d'épargne a également augmenté de 584 pour atteindre ainsi 11.186. La somme globale des bilans accuse une augmentation de 11 %, c'est-à-dire de 2 millions, totalisant 21 millions de francs au 31 décembre 1942. Le mouvement d'affaires a été de 33,8 millions de francs soit 5,4 millions de plus que l'année précédente. Les bénéfices nets sont de Fr. 48,883 ; ils ont été intégralement versés aux réserves qui se montent ainsi à Fr. 839,408.— Avec les 13 Caisses de la partie allemande Fribourg vient — avec ses 33,8 millions de francs — au 6me rang des cantons suisses pour l'importance de bilan. Le rapporteur se plut à souligner l'intérêt que rencontre aujourd'hui l'idée raiffeiseniste jusque dans les milieux scientifiques (dissertation Ozumerzifon, à l'Université de Genève, etc.) et exprima sa gratitude à la Centrale pour les excellents services qu'elle rend aux Caisses comme instance de revision ; il invita les Caisses à rester toujours fidèles aux principes éprouvés de Raiffeisen et à bien observer les directions avisées et sages, dictées par une longue expérience, que donne l'Union. L'assemblée donna son approbation à cet intéressant rapport

en applaudissant chaleureusement son auteur.

L'assemblée avait à procéder ensuite à l'élection du Comité. Dans un exposé d'orientation, M. l'abbé Sapin rappela tout d'abord le décès de M. Barras, député (Belfaux) membre du Comité, à la mémoire duquel il adressa une pensée reconnaissante, et fit part de la démission irrévocable, pour raison de santé, du président M. l'abbé Raemy. Un touchant message d'adieu de M. l'abbé Raemy, par lequel il prend congé de ses chers raiffeisenistes, témoigne de l'affectueuse sollicitude avec laquelle il a conduit pendant plus d'un quart de siècle, de façon magistrale, les destinées de la Fédération. Nous ne pouvons nous empêcher de reproduire les principaux passages de ce suprême adieu :

Les adieux du Président.

Chers amis,

Il y a 26 ans, Monsieur le doyen de Surpierre, Monsieur l'abbé Sapin et votre serviteur, après s'être concertés avaient jeté les fondements de la fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg-romand et j'adressais comme Président du nouveau groupement mes premières paroles. Aujourd'hui je viens vous adresser les dernières, puisque l'état de ma santé est trop précaire pour continuer à présider avec des collègues dévoués aux destinées de notre association.

Alors, en 1917, c'étaient des paroles de joie et d'espérance, maintenant ce sont des mots de tristesse, des mots d'adieu.

Je ne puis me défendre d'une vive et douloureuse émotion, en pensant que c'est la dernière fois que je m'adresse aux chers délégués de nos sociétés de crédit mutuel. J'éprouve en écrivant ces lignes les attendrissements du Pasteur et du Père, qu'éprouvait Saint Paul, quand il lui fallut se séparer des églises qu'il avait fondées, où il avait souffert, où il s'était sacrifié. Moi aussi, j'aurais voulu vous continuer mon affectueux dévouement et vous donner les derniers efforts de mon zèle Raiffeiseniste. Le Bon Dieu en a décidé autrement ; mais je ne veux pas me séparer de vous sans vous dire combien j'étais heureux de vous serrer la main et de vous faire part de tout ce qui pouvait vous être utile. Le jour où vous m'avez porté à la Présidence je vous promettais d'apporter dans l'exercice de mes fonctions toutes les attentions, toutes les prévenances dont Dieu me ferait la grâce par des études et par l'acquisition de connaissances toujours nécessaires dans cette question si vaste et si complexe du crédit Raiffeisen. Ai-je tenu ma promesse ? Je vous en fais juges.

Quoiqu'il en soit, je ne vous quitterai point sans vous dire ma plus cordiale reconnaissance pour toute la confiance que vous m'avez témoignée, sans remercier mes collègues du Comité pour leur précieuse collaboration.

Je profite de cette occasion pour exprimer toute ma gratitude au Bureau central de l'Union suisse et en particulier à son

infatigable Directeur, M. Heuberger. L'accord a toujours régné sur les principes, c'était l'essentiel. Quant aux applications il y a eu parfois des divergences qui se sont évanouies comme la neige printanière sous les chauds rayons du soleil.

Une activité Raiffeiseniste de trente-cinq ans forme des liens qu'il est douloureux de rompre. Mais heureusement qu'il n'y a pas de distance pour les âmes ; je me souviendrai de vous, chers amis, je me souviendrai de vos familles, de vos institutions.

Et voici maintenant ma dernière parole : *Chers Raiffeisenistes fribourgeois, restez bien unis. L'union seule construit, la division détruit. Et que votre union, que la conformité de votre vie aux doctrines chrétiennes et sociales que vous professez, que votre dévouement fraternel les uns envers les autres, que le respect mutuel de vos droits et de vos véritables intérêts, que votre fidélité à la terre et aux traditions religieuses de nos aïeux, donnent à vos foyers peuplés cette paix, cette sécurité, ce bonheur qu'avaient en vue de vous procurer les hommes de cœur, qui ont présidé à la fondation et à la gestion de vos chères associations.*

V. Raemy, curé.

C'est avec émotion que l'assemblée ouït ce touchant adieu, qui a la valeur d'un testament spirituel, de celui qui fut durant 35 ans l'âme du mouvement raiffeiseniste en terre fribourgeoise, un pionnier et un chef aimé autant que respecté. Malheureusement l'assemblée ne peut que s'incliner respectueusement devant cette démission irrévocable et justifiée ; elle témoigne sa reconnaissance profondément sentie en acclamant M. Raemy président d'honneur, avec droit de siéger au Comité. Elle lui adresse également un télégramme de sympathie et de vénération.

Pour occuper les nouveaux postes au Comité l'assemblée fit appel, à l'unanimité, à *M. le curé Henri Monnard*, caissier depuis 13 ans de la Caisse de Marly, ainsi qu'à *M. Louis Pasquier*, caissier de la Caisse de Sâles, l'une des plus importantes du canton. *M. l'abbé Monnard* fut ensuite élu président de la Fédération.

Les affaires administratives ainsi liquidées *M. Heuberger*, directeur de l'Union, donna sa conférence intitulée « *Quarante années de raiffeisenisme en Suisse* ».

Le conférencier remercia tout d'abord l'Université de Fribourg de l'intérêt constant qu'elle témoigne aux idées raiffeisenistes en traitant cette question dans les cours de sa Faculté de sciences sociales et économiques. Puis, abordant son sujet, l'orateur exposa avec clarté la grande mission du raiffeisenisme suisse et le développement de l'Union centrale qui vient de commémorer son quarantième anniversaire. Introduit par le curé thurgovien Traber, de Bichelsee, ce mouvement coopératif qui repose sur les immuables

principes de la solidarité chrétienne a surmonté au cours des années de nombreuses difficultés pour acquérir finalement la belle prospérité dont il jouit aujourd'hui. 750 Caisses Raiffeisen locales avec plus de 250.000 épargnants, 520 millions de francs de dépôts, un milliard de francs de roulement et 20 millions de francs de réserves représentent une belle réalisation de la coopération dans le domaine délicat de l'épargne et du crédit. Le mouvement raiffeiseniste fait de l'argent non pas un maître mais le serviteur du bien commun. Sans aucun appui extérieur, par la seule mise en valeur d'une solidarité villageoise bien comprise, plus de 700 communes rurales suisses possèdent déjà leur propre établissement de crédit et ont conquis ainsi une précieuse indépendance financière.

Les Caisses Raiffeisen fédérées à l'Union suisse forment le seul groupement bancaire du pays qui jamais encore n'a connu de défaillance. Le conférencier rend ensuite particulièrement hommage aux grands pionniers raiffeisenistes qu'a donnés le pays de Fribourg et tout particulièrement à *M. l'abbé Victor Raemy*, qui depuis trois décennies est infatigablement à la brèche. Il souligna également spécialement les réconfortantes paroles d'encouragement données à l'époque par Mgr. Bovet et par le conseiller d'Etat Python. Il remercia les délégués de leur précieuse collaboration et les félicita des résultats acquis. L'Union Raiffeisen suisse joue aujourd'hui un rôle important et bienfaisant dans la vie économique et sociale du pays, et peut regarder avec confiance vers l'avenir.

Cette conférence fut suivie avec beaucoup d'intérêt par l'auditoire qui ne ménagea pas ses applaudissements au distingué conférencier.

M. Heuberger renseigna ensuite encore l'assemblée sur la récente décision des Administrations fédérales et cantonales selon lesquelles les bénéfices curiaux sont assimilés aux fonds communaux en ce qui concerne le remboursement de l'impôt de défense nationale prélevé à la source. Au cours de la discussion générale *M. le prof. Eusèbe Philippona* apporta aux délégués le salut de l'Union des paysans fribourgeois et documenta l'assemblée sur la nouvelle Société paysanne fribourgeoise de cautionnement, tandis que *M. de Gottrau* (Marly) combattit le projet de création d'une Caisse d'épargne postale.

Après l'assemblée, les délégués procédèrent à une courte visite des bâtiments universitaires sous l'aimable conduite de *M. Philippona* et se rendirent ensuite à l'Hôtel Terminus pour le dîner en commun. Au cours de celui-ci, le nouveau président *M. l'abbé Monnard* remercia l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée, et promit de continuer la tâche de son éminent prédécesseur *M. l'abbé Raemy* avec dévouement et enthousiasme en veillant jalousement au maintien des excellents

et éprouvés principes qui sont à la base de nos organisations. *M. Heuberger* loua le courage des organisateurs de la Foire aux provisions et porta son toast à l'avenir du canton de Fribourg, de ses autorités et de ses institutions ; il félicita chaleureusement les élus du jour et exprima l'espoir de pouvoir travailler avec eux à l'avenir comme il l'a fait jusqu'ici avec *M. l'abbé Raemy*, qu'il espère du reste voir longtemps encore collaborer à la cause qui lui est chère. On entendit encore *M. Schneuwly* qui apporta le salut des Caisses de la partie allemande du canton, en formant le vœu que chaque village possède sa Caisse Raiffeisen pour assurer de plus en plus l'autofinancement et l'indépendance du paysan.

Puis, après l'exécution du chant « Le vieux chalet » entonné par *M. Ridoux*, instituteur à Lentigny, le président *Sapin* leva la réunion par quelques paroles de remerciement et d'encouragement. Après quoi les délégués terminèrent cette belle journée par une visite de la Foire aux provisions qui fermait ce jour-là pour la treizième fois ses portes.

Un dernier mot pour clore une discussion

Le 11 juin dernier, le « Journal de Genève » publiait une analyse de certains aspects positifs et négatifs du mouvement raiffeiseniste dans notre pays. Cette étude contenant certaines considérations de nature quelque peu spéciale nous avons cru utile, dans l'intérêt d'une discussion objective, de développer aussi notre point de vue, ce qui a fait l'objet de l'article « A propos d'une critique des organisations Raiffeisen » qui a paru dans le « Messenger », No 8 d'août dernier.

Enfourchant une fulgurante rossinante, le Chroniqueur financier du journal de Genève revient à la charge et consacre à nouveau deux de ses chroniques financières à de nouvelles critiques du mouvement.

Il nous fait tout d'abord vertement la leçon. Il juge que l'auteur de l'article du Messenger manque de la plus élémentaire courtoisie en ne se faisant pas connaître. La rédaction du Messenger endosse volontiers la paternité de cet article ; conformément à la loi vaudoise sur la presse, sous l'égide de laquelle paraît notre journal, il assume du reste la responsabilité de ce qui y paraît.

Après cette admonestation, le chroniqueur financier de l'honorable quotidien genevois se lance dans de longues

et subtiles considérations destinées, dit-il, à préciser à son tour son point de vue et « à faire justice du grief de partialité » formulé, qui semble tout spécialement l'avoir fait tiquer.

A cette occasion, il reprend l'idée déjà énoncée qu'il y a déjà suffisamment de banques dans le pays et que les Caisses Raiffeisen ne répondent pas à un véritable besoin économique. Les idées libérales, la liberté du commerce et de l'industrie qu'a toujours défendues le Journal de Genève, ne jouent pas lorsqu'il s'agit des Caisses Raiffeisen ; à son avis, la concurrence qu'elles font aux banques cantonales, caisses d'épargne et instituts de crédit régionaux est malsaine parce qu'elle pousse à une lutte de taux qui, pour les Caisses Raiffeisen « s'alimente par du travail volontaire et gratuit » (!) et parce qu'elles utilisent des moyens de propagande sans exemple dans les mœurs publicitaires de la finance suisse. (!)

En ce qui concerne les « opérations malsaines » auxquelles il avait fait allusion dans son premier article, le chroniqueur du Journal de Genève déclare que le doute à ce sujet continue à subsister dans son esprit. Il admet qu'il ne s'agit là que d'un « doute scientifique », car... il ne connaît pas les principes de prêt des Caisses Raiffeisen ! Il eût pu vraiment se documenter avant de se lancer ainsi dans des critiques creuses et des insinuations équivoques.

Dans son premier article, l'auteur avait insinué que les Caisses Raiffeisen avaient déjà « dévié quelque peu de leur voie en traitant avec de grandes entreprises commerciales, de grandes associations économiques ». Nous l'avions prié de préciser quelles étaient ces entreprises et associations qui, à son avis, compromettraient en quelque sorte les Caisses Raiffeisen. M. Dx. déclare ne pouvoir répondre en vertu de l'art. 47 de la loi sur les banques. Or, s'il veut bien consulter attentivement cette loi il constatera que ce n'est pas cet article qui pourrait être appliqué en l'occurrence, mais bien plutôt... l'art. 48.

L'auteur reprend ensuite un thème connu : les Caisses Raiffeisen ont actuellement un excès de disponibilités ; c'est le cas aussi, il est vrai, pour les banques, mais pour les Caisses Raiffeisen cela constitue un danger. D'autre part la proportion de fonds propres par rapport aux engagements doit être de 5 % selon la loi sur les banques ; cette proportion est actuellement de 5,2 % pour l'ensemble des Caisses ; elle doit

être néanmoins insuffisante puisque le Secrétariat de la Commission des banques considère que cette proportion doit être majorée. L'auteur critique ensuite le sectarisme que manifesterait le mouvement Raiffeisen. Son article initial et sa réplique, dit-il, sont empreints de la plus sévère objectivité et de la plus grande impartialité ; ce souci d'objectivité lui a même inspiré une grande réserve dans la critique, alors qu'il aurait pu parfaitement reprendre à son compte les termes de *Schädlichkeit* (nuisibilité) *Torheit* (imbécillité) et *falschverstandene Gemeinnützigkeit* (dévouement et désintéressement mal compris et déplacé) dont le directeur de la banque cantonale d'Obwald avait qualifié l'action des promoteurs des Caisses Raiffeisen (voir Messenger de septembre 1942) !

D'une manière générale, le chroniqueur financier du Journal de Genève fait preuve d'une telle incompréhension des besoins et des aspirations des populations rurales en matière d'épargne et de crédit et du fonctionnement pratique de nos organisations que nous jugeons absolument inutile de poursuivre la discussion qui risque de dégénérer en une vulgaire polémique. Nous nous bornerons à considérer que l'attitude du Journal de Genève sur la question du crédit coopératif rural est pour le moins curieuse dans un canton où le mouvement Raiffeisen est officiellement propagé et soutenu par le Gouvernement et où le Chef du Département de l'agriculture a donné comme mot d'ordre : « A l'œuvre salubre des Caisses Raiffeisen » chaque paysan doit être gagné, dans sa raison comme dans son âme, s'il est vraiment paysan ».

Sur ce, nous considérons la discussion comme close. Sx.

D'un mois à l'autre. De tout un peu.

* *Le mouvement Raiffeisen en Finlande en 1942.* Il résulte du rapport annuel sur l'exercice 1942 que vient de publier la Caisse centrale des Coopératives d'épargne et de crédit mutuel de Finlande, qu'en dépit de la guerre et de toutes ses répercussions sur la vie économique du pays le mouvement raiffeiseniste finlandais est non seulement parvenu à maintenir ses positions mais encore à les développer.

Le marché de l'argent a été constamment liquide. Les 1200 Caisses Raiffeisen affiliées à l'Union nationale ont toutes travaillé de façon satisfaisante. Les dépôts du public ont augmenté de 513 millions et passé ainsi à 2428 millions de mares finlandais (un marc finlandais = 10 cts suisses environ). 159 Caisses qui, lors de l'invasion

russe de la Carélie orientale avaient été évacuées avec la population ont repris leur activité à leur place primitive. L'Etat a distribué l'an dernier, par l'intermédiaire des Caisses Raiffeisen, 363 millions de crédits pour la réparation des dégâts de guerre et la reconstruction. Sur les 1200 Caisses affiliées 1059 sont débitrices de la Caisse centrale pour un montant global de 939 millions de mares. Les placements en compte de dépôts et en compte courant à la Caisse centrale ont augmenté de 248 millions. L'excédent de l'exercice a été de 3,91 millions dont 1,56 million ont été attribués aux réserves qui atteignent ainsi 44 millions. Le capital social a reçu un intérêt de 4 ½ %.

* *Contre la Caisse d'épargne postale.* — Dans sa dernière séance, la Direction de l'Union suisse des arts et métiers a pris position sur la question de la création d'une Caisse d'épargne postale et a invité l'artisanat et le commerce de détail à s'opposer à la création d'une semblable institution afin d'éviter l'affaiblissement des établissements de crédit privés dans notre pays et une extension de l'appareil bureaucratique de l'Etat.

* *4000 % de dividende.* La Société anonyme Alimentana (autrement dit : la fabrique de produits alimentaires Maggi, à Kempthal) distribue pour l'exercice 1942-43 Fr. 2.400.000 de dividende pour un capital-actions de Fr. 60.000, soit un taux de rendement de 4000 % !

Le capital-actions actuel de Fr. 60.000 est le résidu d'un capital de 24 millions, qui a été remboursé aux actionnaires jusqu'à concurrence du minimum de Fr. 60.000 exigé par la loi. Les actions étaient de Fr. 5000 ; leur valeur nominale a donc été ramenée à Fr. 12,50, mais elles sont cotées à la bourse Fr. 16.000. Elles sont d'ailleurs nominatives et ne peuvent être vendues sans l'agrément du conseil d'administration.

De 1934, date de la transformation de la Société Maggi en Société Alimentana, à 1943, Maggi a réalisé un bénéfice de 46 millions.

Outre le dividende régulier, les actionnaires de Maggi ont reçu gratuitement un bon de jouissance de 1000 fr., productif d'un intérêt de 10 % qui a été racheté au prix de Fr. 1666.—

Au total, pendant 20 ans, la Société Maggi a distribué à ses 4800 actionnaires 93 millions, dont 40 millions sous forme de remboursement d'actions et de bons de jouissance, forme déguisée de bénéfice.

Nous sommes ici bien loin des principes raiffeisenistes qui excluent les tantièmes et les dividendes...

* *Société par actions et société coopérative.* Alors que dans la banque proprement dit quelques actionnaires détiennent pour ainsi dire tous les pouvoirs, la situation est différente à la Caisse Raiffeisen où les sociétaires participent tous à la vie et à l'administration de l'association. L'une est une association de capitaux l'autre une association de personnes. La Caisse Raiffeisen réalise en matière de banque la véritable formule démocratique d'administration directe. Cette différence entre la banque par actions et la Caisse Raiffeisen ressort tout particulièrement lors des assemblées générales où sont adoptés les comptes et élus

les organes dirigeants. C'est ainsi que la dernière assemblée générale de la Société de banque suisse avec un bilan de plus de 1 milliard 300 millions de francs n'était fréquentée que par 64 actionnaires seulement représentant 145.692 actions alors que les Caisses Raiffeisen avec un bilan moyen de 740.000 francs comptent en moyenne plus de 50 membres qui participent aux assemblées annuelles pour y exercer leurs droits souverains.

* *De la nécessité de conserver soigneusement son livret d'épargne.* Le Tribunal de la Sarine à Fribourg a eu à sa barre dernièrement trois jeunes gens prévenus d'avoir soustrait un carnet d'épargne au porteur et d'avoir retiré en banque sur ce titre un montant de Fr. 300. Comme quoi il convient de conserver toujours soigneusement et sous clé ses titres, spécialement ceux qui sont au porteur. Il est probable que s'il s'était agi en l'occurrence d'un livret d'épargne de la Caisse Raiffeisen locale, les voleurs n'auraient pas pu effectuer ce retrait avec autant de facilité. Connaissant son monde, le caissier n'aurait certainement pas effectué ainsi sans autre un paiement à des inconnus. A ce point de vue les livrets d'épargne de la Caisse Raiffeisen locale présentent un élément particulier de sécurité.

* Lors de sa dernière session, le Conseil des Etats a ouï un rapport de M. Züst (Lucerne) sur la motion Seiler, approuvée par le Conseil national et invitant le Conseil fédéral en présence des *effets défavorables que le nouveau droit en matière de cautionnement* exerce sur l'octroi des crédits bancaires, à étudier les moyens d'assurer, sur une base collective, les hypothèques en dernier rang et en particulier de consolider le développement des coopératives de cautionnement hypothécaire. Cette motion, acceptée sous réserve par le Conseil fédéral, a été approuvée par le Conseil des Etats.

Nous sommes heureux de voir ainsi l'idée du cautionnement collectif (coopératives de cautionnements) faire des progrès. Mais puisqu'on admet officiellement que le nouveau droit du cautionnement cause de graves et néfastes perturbations sur le crédit la première solution logique consisterait à réviser cette loi malheureuse !

* Il existe encore de petites communes, des sociétés coopératives locales, etc. qui persistent à considérer que le meilleur moyen pour elles de se procurer les capitaux dont elles ont besoin consiste à émettre un *emprunt public par obligations*. Ce système, fort en usage autrefois en Suisse romande, est aujourd'hui suranné. Le moyen le plus rationnel aujourd'hui pour ces corporations de contracter un emprunt est de s'adresser à un établissement financier spécialisé, à même de juger des besoins véritables de la requérante et de surveiller le sage emploi des fonds. Il est intéressant de relever, à ce propos, que le Dr Boveri, président du Conseil d'administration de l'universelle S. A. Brown, Boveri et Cie a déclaré récemment que cette société avait remboursé tous ses emprunts par obligations à l'exception d'un petit solde non encore échu, parce qu'elle considérait qu'il était pernicieux pour une entre-

prise de recourir à ces sortes d'emprunt.

Ce qui vaut ainsi pour une grande entreprise se justifie doublement pour une petite...

* Il résulte d'une enquête effectuée par le Département fédéral de Justice et Police que du 1er janvier 1940 au 1er janvier 1943 le nombre des *engagements de bétail* avait diminué de 9148 à 7356. Le montant total des emprunts gagés par bétail a également enregistré une diminution de 15,42 à 13,45 millions de francs au cours de l'année 1942. L'amélioration de la situation agricole permet d'abandonner de plus en plus ce moyen de crédit considéré comme désavantageux aussi bien pour le débiteur que pour le créancier. Mais il est à craindre que la malheureuse loi sur le cautionnement ne le fasse revivre.

* *Les sociétés d'assurance sur la vie en Suisse.* Les sociétés d'assurance sur la vie jouent un rôle très important dans la vie économique de notre pays, puisqu'elles gèrent à elles seules plus de 3 milliards de francs de la fortune populaire. Elles ont encore enregistré l'an dernier un développement considérable. La somme totale des contrats d'assurance a passé en 1942 de 6465,5 millions à 6965,7 millions. Le montant des primes payées par les assurés a passé de 354 à 383 millions de francs. — La somme globale des bilans a progressé durant l'année 1942 de 3240 à 3461 millions de francs. Le capital de couverture et les réserves de primes ont pu être sensiblement renforcés. Cette couverture est de Fr. 3253,7 millions et représente le 46,7 % du capital assuré. Les fonds de réserve statutaire ont passé de 22,9 à 23,4 millions et les réserves spéciales de 22,4 à 22,7 millions de francs. Le fonds de bénéfice des assurés a été porté à 183,9 millions.

Les actifs sont composés de Fr. 1642,8 millions de fonds publics, prêts aux corporations de droit public, avances sur nantissement de titres (qui ont augmenté de Fr. 159,8 millions), et de Fr. 1152,7 millions de créances hypothécaires ; ce dernier poste accuse un recul de Fr. 32,5 millions (attribué à la diminution de la construction et à la concurrence qui s'exerce actuellement sur le marché hypothécaire) et perd ainsi la première place qu'il occupait jusqu'ici au bilan. Les avances contre nantissement de polices d'assurance ont rétrogradé également l'an dernier de Fr. 186,2 à Fr. 182,3 millions. Les moyens liquides (encaisse, avoirs bancaires, etc.) ont augmenté de Fr. 79,5 à 97,7 millions. Il est certain qu'une bonne partie des 383 millions de primes encaissées annuellement proviennent des milieux agricoles ; il serait intéressant de savoir dans quelle mesure ces capitaux sont remis à la disposition de l'agriculture...

Communications du Bureau de l'Union

Remboursement de l'impôt de défense nationale prélevé sur les avoirs en banque des communes, paroisses, etc.

Les corporations de droit public (communes, paroisses, etc.) doivent payer l'impôt de défense nationale sur

le montant des intérêts qu'elles touchent sur leurs avoirs en banque. Par contre, elle peuvent prétendre au remboursement de ces impôts ainsi payés. Les Caisses Raiffeisen peuvent, comme par le passé, présenter ces demandes en remboursement pour les communes et autres ayants droit avec lesquels elles sont en relation d'affaires. La procédure reste la même que par le passé. Les demandes en remboursement que les Caisses ont à formuler pour leurs clients seront transmises à l'Union qui les dépouillera et les fera suivre à l'Administration fédérale des contributions.

L'Union n'adressera pas de circulaire spéciale à ce sujet cette année aux Caisses affiliées, mais elle fournira à ces dernières, sur demande de leur part, les formules officielles de demande en remboursement.

Destruction des vieux livres, actes et correspondance.

Conformément à l'art. 878 du Code fédéral des obligations les raisons sociales inscrites au registre du commerce sont tenues de conserver les livres comptables, actes et documents durant 10 années à compter dès la date de la dernière inscription comptable.

Maintes anciennes Caisses Raiffeisen possèdent encore dans leurs archives des livres, actes et correspondances datant de 15, 20 ans et même davantage. Nous recommandons à ces Caisses de remettre tous ces documents datant de plus de 10 ans (comptes annuels exceptés) à l'Union aux fins d'être broyés. Tout en désencombrant ainsi leurs coffres et leurs archives ces Caisses procureront à l'économie de guerre une matière première précieuse par les temps qui courent.

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approchant à grand pas, MM. les caissiers feront bien de commencer sans tarder les travaux préliminaires au bouclage annuel.

On peut déjà en particulier CALCULER LES INTERETS et préparer les différents extraits.

Pour diminuer également le surcroît de travail qui incombe au personnel du Bureau central à la fin de l'année nous prions MM. les caissiers de commander maintenant déjà les différents formulaires qui leur sont nécessaires à l'occasion du bouclage des comptes annuels.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.